

## 12. Budget 2023 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

### Délibération 2023-04-03-032

#### Rapport

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Rapporteur                        | M. LEGER |
| Nombre de conseillers en exercice | 84       |
| Nombre de conseillers présents    | 60       |
| Nombre de pouvoirs                | 10       |
| Nombre de votants                 | 70       |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au Conseil Communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal présenté concomitamment ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2023 à 20,87% tel que voté en 2022,

| Bases prévisionnelles CFE 2023 | Taux proposé au vote 2023 | Produit fiscal 2023 de référence |
|--------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| 8 034 000                      | 20,87 %                   | 1 676 714                        |

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 70 |
| Votes pour        | 70 |
| Votes contre      | 0  |
| Abstention        | 0  |

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20230403-2023-04-03-032-DE  
2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Emmanuel GOSSE